



Communiqué de presse

Châteauroux, le 24 septembre 2008

Le Prix Patrimoine 2007 du Conseil général décerné aux communes du Magny et de Sainte-Lizaigne

Institué par le Conseil général en 1988, le Prix Patrimoine est attribué aux **communes de moins de 2000 habitants** qui ont œuvré à la mise en valeur de leur patrimoine par des restaurations remarquables. Le prix concerne la restauration de bâtiments communaux, de logements locatifs ou encore le petit patrimoine rural tel que les lavoirs ou puits.

En 2007, **2 communes sont lauréates** du Prix : **Sainte-Lizaigne et Le Magny**. Sainte-Lizaigne pour l'opération de restauration intérieure et extérieure de l'église romane et Le Magny pour la restauration d'une grange sur le site du prieuré et l'aménagement de celle-ci en mairie et bibliothèque médiathèque. Ces 2 communes ont reçu une dotation de 3800 € chacune.

Les critères pour l'attribution du prix sont :

- La **préservation** du bâtiment en tant que tel, mais pas nécessairement dans sa fonction qui peut être différente avant et après travaux
- Le **respect de ses caractères architecturaux** qui lui sont propres
- L'utilisation de **techniques traditionnelles** de restauration

Le jury, présidé par Serge Descout, Vice-Président du Conseil général délégué au Tourisme, à la Culture et au Patrimoine, est constitué d'élus et d'architectes spécialistes du bâti ancien.

10 candidats ont présenté un dossier pour 2007 parmi lesquels 5 ont été retenus pour être visités par le jury : **Sainte-Lizaigne, Heugnes, Le Magny, Saint-Gaultier et Néret**. Les 5 communes présentaient des projets de travaux sur des bâtiments communaux : l'aménagement d'une bibliothèque médiathèque à Saint-Gaultier, la restauration de lavoirs communaux à Heugnes et Néret.

Le Prix Patrimoine se veut à la fois « reconnaissance d'un travail accompli » et un **encouragement à la restauration**. Si les communes sont très attachées à leur héritage patrimonial, la restauration de celui-ci a un coût qui peut être dissuasif. La dotation financière du Prix Patrimoine a un effet incitatif sur les collectivités qui souhaite valoriser leurs bâtiments anciens. Pour pouvoir prétendre au concours, les travaux doivent être terminés au **1^{er} janvier de l'année en cours**. Les communes souhaitant participer au Prix doivent remplir un dossier envoyé par le Conseil général et joindre l'ensemble des pièces demandées.

Renseignements :

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
Anne Fonbaustier – 02 54 08 36 59

Contact presse
Conseil général de l'Indre / Direction de la Communication
Denis Zott – Delphine Hue
Tel : 02 54 08 39 21/fax : 02 54 08 39 05
dzott@cg36.fr / dhue@cg36.fr